

**ARRÊTÉ N° 2021 – 75 du 25 janvier 2021  
Portant restrictions de circulation sur le réseau départemental du Cantal**

Le préfet du Cantal,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
  - Vu** le code de la route ;
  - Vu** le code de la voirie routière ;
  - Vu** le code de la défense ;
  - Vu** le code pénal ;
  - Vu** le code de sécurité intérieure ;
  - Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
  - Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Serge CASTEL, préfet du Cantal ;
  - Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-0074 du 23 janvier 2021 portant obligation du port d'équipements spéciaux pour tous les véhicules sur la RN122 de Vic-sur-Cère à Murat dans les deux sens de circulation et sur l'ensemble du réseau routier départemental des arrondissements de Mauriac et Saint-Flour ;
  - Vu** la vigilance météorologique de niveau jaune pour neige-verglas du 25 janvier 2021 ;
  - Vu** l'avis de la direction interrégionale des routes Massif Central ;
  - Vu** la demande du Conseil Départemental du Cantal ;
- CONSIDÉRANT** les prévisions météorologiques sur le département, et la nécessité d'assurer la circulation routière dans l'intérêt de l'ordre public ;

**SUR PROPOSITION** du Secrétaire Général de la préfecture du Cantal,

**ARRÊTE**

**Article 1 : Sur le réseau départemental**

***A compter du lundi 25 janvier 2021 à 15 heures et jusqu'à nouvel ordre.***

➤ **Sur le réseau principal des arrondissements de Mauriac et de Saint-Flour**

Tous les véhicules sont autorisés à circuler :

- Arrondissement de Mauriac : RD3, RD678 entre Riom-ès-Montagnes et le département du Puy-de-Dôme, RD680 entre le département de la Corrèze et Ally, RD681 entre Mauriac et Ally et RD 922.

- Arrondissement de Saint-Flour : RD3, RD679 entre la RN122 et Allanche, RD921, RD926, RD909 entre les échangeurs 28 et 29 de l'A75, RD990 entre Pierrefort et la RD921.

➤ **Sur le réseau secondaire des arrondissements de Mauriac et de Saint-Flour,**

Tous les véhicules sont autorisés à circuler **sous réserve du port des équipements spéciaux (pneus neige, chaussettes, chaînes).**

**Article 2:** Ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules et engins :

- de secours et d'intervention,
- de collecte de lait,
- chargés du ramassage des ordures ménagères,
- de livraison de nourritures d'aliments pour le bétail,
- de transport de matériaux pour le traitement de la chaussée,
- de livraison de transport de gaz et de fuel domestique pour l'approvisionnement des particuliers et collectivités.

**Article 3:** L'arrêté préfectoral n°2021-0074 du 23 janvier 2021 portant obligation du port d'équipements spéciaux pour tous les véhicules sur la RN122 de Vic-sur-Cère à Murat dans les deux sens de circulation et sur l'ensemble du réseau routier départemental des arrondissements de Mauriac et Saint-Flour, est abrogé.

**Article 4:** Dans les deux mois à compter de la publication de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- > un recours gracieux, adressé au Préfet du Cantal
- > un recours hiérarchique, adressé au Ministre de l'Intérieur
- > un recours contentieux, adressé au tribunal administratif de Clermont-Ferrand

**Article 5:** Le Secrétaire Général de la préfecture du Cantal, le commandant du groupement de gendarmerie, le directeur départemental de la sécurité publique, le directeur interrégional des routes Massif Central, le président du Conseil Départemental et les maires sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, *qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.*

Le Préfet,



Serge CASTEL